

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations.

Présents : GUARDIOLA David, SPYCHALA Valérie, BOUDON Roland, VALDEVIT-GIRET Chantal, MORNET Christophe, BALAYRE Patrick, NGUYEN Claire, DUBREIL Bruno, HERITEAU Gwénaél, MAECHLING Virginie, PAMPOUILLE Chloé, MANDIN Karen, OFFER Yonathan, GEBHART Florian

Excusée : NIETO Sandrine

Secrétaire de séance : SPYCHALA Valérie

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-008-01 : Vote du CFU 2025 de la Commune

Le conseil municipal vote le compte financier unique 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	523 323,32
	Réalisé :	186 853,50
	Reste à réaliser :	24 415,64
Recettes :	Prévu :	523 323,32
	Réalisé :	73 789,94
	Reste à réaliser :	48 400,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	694 869,21
	Réalisé :	378 703,45
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	694 869,21
	Réalisé :	705 657,99
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 113 063,56
Fonctionnement :	326 954,54
Résultat global :	213 890,98

DELIBERATION n°2026-009-02: Affectation des résultats 2025 du budget de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 108 470,33

- un excédent reporté de : 218 484,21

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 326 954,54

- un déficit d'investissement de : 113 063,56

- un excédent des restes à réaliser de : 23 984,36

Soit un besoin de financement de : 89 079,20

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT 326 954,54

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 89 079,20

RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 237 875,34

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT 113 063,56

DELIBERATION n°2026-010-03 : Vote du CFU 2025 du budget annexe « BÂT PRO »

Le conseil municipal vote le compte financier unique 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : Prévu : 19 167,26
Réalisé : 16 437,83
Reste à réaliser : 0,00

Recettes : Prévu : 19 167,26
Réalisé : 145,19
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : Prévu : 30 000,00
Réalisé : 6 743,99
Reste à réaliser : 0,00

Recettes :	Prévu :	30 000,00
	Réalisé :	31 800,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 16 292,64
Fonctionnement :	25 056,01
Résultat global :	8 763,37

DELIBERATION n°2026-011-04 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « BÂT PRO »

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	25 056,01
- un excédent reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 056,01
- un déficit d'investissement de :	16 292,64
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	16 292,64

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	25 056,01
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	16 292,64
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	8 763,37

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	16 292,64

DELIBERATION n°2026-012-05 : Vote du CFU 2025 du budget annexe « Réserve Foncière »

Investissement

Dépenses :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

DELIBERATION n°2026-012-05 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe « Réserve Foncière »

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Il y a lieu de prendre acte que le budget fait état d'un déficit d'investissement de 31 530€

DELIBERATION n°2026-013-06 : Délibération fixant les indemnités du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau

annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix Pour, 1 voix Contre, 1 abstention

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints soit le 20 mars 2026;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION n°2026-014-07: Vente de terrain « réserve foncière » en vue de la création d'un complexe bien-être esthétique et sportif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sous l'ancienne municipalité avait été voté une délibération afin de vendre un terrain de la réserve foncière à Mr et Mme LAFFARGUE.

L'acte de vente n'étant pas encore passé, il convient d'autoriser le nouveau Maire à signer ces documents.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que par Délibération n°2024-003-03, le prix de vente des terrains à vocation professionnelle au sein de la réserve foncière a été fixé à 24€ le m²,

Considérant l'approbation de la vente des parcelles nouvellement cadastrées section ZH numéros 482 (provenant de la division de la parcelle ZH 468) d'une contenance de 167m² et 484 (provenant de la division de la parcelle ZH 469) d'une contenance de 965m² soit une superficie vendue de 1.132m² au prix de 27.168,00€ (soit 24,00€/m²) à Mr et Mme LAFFARGUE par délibération n°2025-042-09

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente

DELIBERATION n°2026-015-08: Election des délégués de la commune à Territoire d'énergie Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose sa candidature et celle de Sandrine NIETO, absente qui avait fait connaître sa volonté en amont du Conseil Municipal,

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Mr David GUARDIOLA
- Mme Sandrine NIETO

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mr Patrick BALAYRE
- Mme Claire NGUYEN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr David GUARDIOLA : 14 (quatorze) voix
- Mme Sandrine NIETO : 14 (quatorze) voix
- Mr Patrick BALAYRE : 14 (quatorze) voix
- Mme Claire NGUYEN : 14 (quatorze) voix

- Mr David GUARDIOLA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- Mme Sandrine NIETO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

- Mr Patrick BALAYRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

- Mme Claire NGUYEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d’Energie :

- Délégués titulaires :
 - Mr David GUARDIOLA
 - Mme Sandrine NIETO

- Délégués suppléants :
 - o Mr Patrick BALAYRE
 - o Mme Claire NGUYEN

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

DELIBERATION n°2026-016-09: Election des pré-délégués au Syndicat EAU47

Monsieur le Maire explique que les délégués représentant les communes membres de Val de Garonne Agglomération, au Syndicat Eau 47, sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT) par l'organe délibérant de l'EPCI. Toutefois, pour l'élection des délégués des E.P.C.I. à fiscalité propre siégeant au comité, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 alinéa 3 du CGCT).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soient désignés un pré-délégué titulaire et un pré-délégué suppléant pour représenter la commune tout en précisant que Val de Garonne Agglomération est libre de suivre ou non notre proposition.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

- Election du pré- délégué titulaire :

Valérie SPYCHALA se porte candidate pour être pré-déléguée titulaire,

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Valérie SPYCHALA, 14 (quatorze) voix

Valérie SPYCHALA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé pré- déléguée titulaire.

- Election du pré- délégué suppléant :

Chantal VALDEVIT-GIRET se porte candidate pour être pré-déléguée suppléant.

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Chantal VALDEVIT-GIRET : 14 (quatorze) voix

Chantal VALDEVIT-GIRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé pré- délégué suppléant.

Monsieur le Maire est chargée de transmettre cette délibération au président de Val de Garonne Agglomération.

DELIBERATION n°2026-017-10: Election des délégués au SIVU Chenil

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires, ces deux délégués nommés délégués communaux pourront faire acte de candidature pour être élu délégués syndicaux du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Chantal VALDEVIT-GIRET et Virginie MAECHLING se portent candidates pour être déléguées titulaires.

- Election des délégués titulaires :

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Chantal VALDEVIT-GIRET : 14 (quatorze) voix

- Virginie MAECHLING : 14 (quatorze) voix

Mme Chantal VALDEVIT-GIRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Mme Virginie MAECHLING ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

DELIBERATION n°2026-018-11: Election d'un pré-délégué au syndicat mixte ferme d'aménagement des bassins versants du Trec de la Gupie et du Medier

Monsieur le Maire explique que les délégués représentant les communes membres de Val de Garonne Agglomération, au Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier, sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT) par l'organe délibérant de l'EPCI. Toutefois, pour l'élection des délégués des E.P.C.I. à fiscalité propre siégeant au comité, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 alinéa 3 du CGCT).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit désigné un pré-délégué pour représenter la commune tout en précisant que Val de Garonne Agglomération est libre de suivre ou non notre proposition.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

- Election du pré- délégué :

Gwénaél HERITEAU se porte candidat pour être pré-délégué,

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Gwénaél HERITEAU: 14 (quatorze) voix

Gwénaél HERITEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé pré-délégué.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président de Val de Garonne Agglomération.

DELIBERATION n°2026-019-12: Election des délégués au CNAS

M le Maire explique qu'il y a lieu d'élire un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du délégué,

Christophe MORNET se porte candidat pour être délégué au CNAS.

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Christophe MORNET, 14 (quatorze) voix

Christophe MORNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué au collège des élus.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite "loi MATRAS"), complétée par le décret n°2022-1091, impose pour chaque commune la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Mr Florian GEBHART est désigné correspondant incendie et secours de la commune

Création de commissions communales

- Commission relation avec les associations
Mr Florian GEBHART
Mme Karen MANDIN
Mr Gwenaël HERITEAU
Mme Chloé PAMPOUILLE
Mr Roland BOUDON

Mme Chantal VALDEVIT-GIRET

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales

Questions diverses :

- **Parking kiné et éclairage TE47** : Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire un parking à proximité du futur bâtiment kiné et bien-être afin d'offrir des places de parking pour la patientèle du pôle médical et de ce bâtiment kiné.
Deux devis ont été reçus : le premier de VGA d'un montant de 8 283,24€ HT et le second de ALVA TP d'un montant de 5 440 € HT.
Concernant l'éclairage, il conviendra de mettre en place 4 mats avec éclairage LED dont le devis de TE47 présente une participation de la commune à hauteur de 3694,59€.
Mr Gwénaél HERITEAU demande s'il est possible de mettre des éclairages photovoltaïques et propose de solliciter une étude auprès de Fonroche.
Mr le Maire explique que TE47 préconise plutôt un éclairage LED car il n'y a pas assez de recul sur le photovoltaïque et le remplacement des batteries représente un coût important en cas de panne.
Etant donné le délai, il est décidé de valider le devis de TE47.
- **Place centrale** : Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de décider si le dossier de la place centrale doit être poursuivi ou abandonné.
Suite à des discussions, il est plutôt envisagé de conserver les places de parking, de construire de toilettes publiques et un local de stockage pour les associations ainsi que de prévoir une rénovation énergétique de la salle des fêtes.
Etant donné les désaccords, il est proposé un vote.
L'abandon du projet est acté avec 11 voix pour.
- **Subventions associations** : Mr le Maire propose d'augmenter les subventions aux associations communales de 200 à 400 €
Il propose également, lors d'un prochain conseil municipal de voir comment les aider sur les locations de chapiteaux qui ont été multiplié par 4.
Suite à la mise en place de la commission de relation avec les associations, chaque association communale sera reçue une par une afin de faire le point sur leurs projets et leurs besoins.
- **Devis fleurs** : les élus souhaitent agrémenter de fleurs les bacs en pierre devant la Mairie. Mr Christophe MORNET a fait un devis auprès de Fleurs et Plantes Val de Garonne à St-Martin-Petit qui s'élève à 129€55 sur lequel il faudra rajouter l'achat de terreau supplémentaire car les bacs ne sont pas très remplis.
Mr Christophe MORNET explique que les plantes choisies dureront dans le temps et reflouriront à chaque printemps. Il précise que cette dépense peut passer en investissement.
- **Date conseil municipal** : Mr le Maire propose la date du jeudi 30 avril à 19h30 pour le vote du budget 2026. La date est retenue.

- Ecole : Mme MANDIN s'interroge sur l'avenir de l'école de Lagupie suite au vote de la carte scolaire. Mr Guardiola qui s'est entretenu avec le contact du secteur à l'académie explique que les deux classes sont maintenues à Lagupie.

Un travail est engagé avec les communes du RPI concentré (St Martin Ptit, Jusix et Sainte-Bazeille) afin que les élèves de Jusix et St Martin Petit puissent intégrer l'école de Lagupie en CP. En effet, actuellement, une clause de la convention oblige ces deux communes à ce que les enfants soient inscrits à Sainte-Bazeille. Le travail est en cours et Mr le Maire informera le conseil municipal de l'avancée de ce dossier.

Mme Karen MANDIN demande s'il peut être envisagé l'ouverture d'une maternelle à Lagupie. Mr David GUARDIOLA explique que cela entrainerait des travaux pour accueillir des maternelles et qu'il y a eu en 3 ans seulement 5 naissances sur la Commune. L'académie n'autorisa certainement pas une ouverture pour 5 élèves surtout que la démographie est en baisse au niveau local comme au niveau national.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

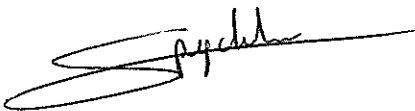
Les délibérations, prises ce jour, portant les numéros 2026-008-01 à 2026-019-12

Suivent les signatures

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Valérie SPYCHALA,



David GUARDIOLA